

## Conditions générales

### ENTRE :

La **SRL DELPH'IN**, dont le siège social est situé à 4000 LIEGE, rue de l'université, 41 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0805796321, représentée par son administrateur, Delphine Albert,

- Ci-après dénommée le « **Prestataire** »

### ET :

L'utilisateur du site Delph-in

- Ci-après dénommée le « **Client** »

Ci-après dénommés collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **une Partie** ».

La présente convention est dénommée ci-après la « **Convention** ».

### 1. SERVICES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire propose des consultations en matière de marketing digital, adaptées au Client, chaque formule est consentie pour une durée minimum de 6 mois

Il réalise également des contenus à diffuser par le Client sur ses réseaux sociaux afin de lui assurer une présence digitale.

**Biffez les mentions inutiles**

<b>FORMULE A :</b> 250€ / mois / HTVA	<b>FORMULE B :</b> 500€ / mois / HTVA	<b>FORMULE C :</b> 750€ / mois / HTVA
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Menu 3 services</li><li>○ Consultation 1 heure/ mois</li><li>○ Publications : Instagram (posts, storys, reels) : 8 / mois</li><li>Facebook (posts, storys, réels) : 8 / mois</li><li>Contenu digital fourni par le Client</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Menu 5 services</li><li>○ Consultation 1 heure/ mois</li><li>○ Publications : Instagram (posts, storys, reels) : 8 / mois</li><li>Facebook (posts, storys, réels) : 8 / mois</li><li>Contenu digital crée par le Prestataire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Menu 7 services</li><li>○ Consultation 1 heure /mois</li><li>○ Publications : Instagram (posts, storys, reels) : 8 / mois</li><li>Facebook (posts, storys, réels) : 8 / mois</li><li>TikTok (posts) : 8 /mois</li><li>Contenu digital créé par le Prestataire</li><li>Création de site web</li><li>Gestion du site web</li><li>Creation de contenu pour alimenter le site web</li></ul>

### 2. COLLABORATION DU CLIENT

Le Client s'engage, durant toute l'exécution de la présente convention, à apporter une pleine collaboration souhaitée par le Prestataire pour réaliser ses services.

Le Client veillera à fournir les accès, les pièces administratives et à remplir les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente convention par Le Prestataire.

Le Client garantit la fiabilité et l'exactitude des informations transmises dans le cadre de la présente convention.

Le Client répondra avec diligence aux demandes du Prestataire de production et/ou communication d'informations, pièces ou documents.

Les Parties s'engagent à travailler essentiellement par courriel.

### **3. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les Parties s'engagent à faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la continuité des services et de la bonne exécution de la présente convention.

Le Prestataire ne contracte aucune obligation de résultat liée aux effets ou conséquences des services de marketing digital qu'elle fournit.

### **4. CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Les Parties s'engagent tant pendant qu'après l'exécution de la présente convention :

- À conserver confidentiels les termes et conditions de la présente Convention ainsi que tous les documents et toutes les informations relatives au Client (ci-après collectivement les « Informations Confidentielles ») ; d'une manière générale, toutes les informations et/ou documents, fichiers, base de données et rapports échangés entre les parties sont présumés être confidentiels ;
- À ne pas divulguer lesdites Informations Confidentielles à un quelconque tiers autrement que dans les cas et selon les modalités prévues par la présente Convention ou autorisé par le Client ;
- À ne pas utiliser lesdites Informations Confidentielles, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, pour son propre compte (sauf si Le Prestataire est autorisé à utiliser les Informations Confidentielles pour son propre compte) ou pour le compte de tout tiers, ou permettre une telle utilisation.

Les obligations prévues ci-dessus ne font pas obstacle à :

- Toute divulgation ou communication qui serait imposée par une décision judiciaire, administrative ou arbitrale exécutoire, par une mesure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires ou par une loi ou un règlement, étant entendu que, dans ces cas, la personne qui serait tenue à pareille divulgation ;
- Fera tout ce qui est raisonnablement et légalement possible de faire pour éviter ou limiter une telle divulgation,
- Informera les Parties de pareille obligation et,
- Ne divulguera que les informations nécessaires pour se conformer à la décision, à la mesure d'instruction ou à la disposition légale ou réglementaire en vertu de laquelle la divulgation doit intervenir ;
  
- Toute divulgation qui serait faite moyennant l'accord préalable et écrit des Parties ;
  
- Toute divulgation ou communication faite par les membres des organes des Parties dans le cadre normal de l'exercice de leurs activités aux fins de la mise en œuvre de la mission visée par la présente Convention pour autant que ces membres prennent les précautions d'usage aux fins de maintenir la confidentialité de l'information qui serait ainsi communiquée ;

Chaque Partie s'engage à faire respecter les obligations de confidentialité contenues dans cet article à ses travailleurs, administrateurs, sous-traitants et collaborateurs internes et externes au sens large (notamment les franchisés et agents), et chaque Partie garantit l'autre Partie en cas de dommages découlant du non-respect de cette obligation.

Tout manquement à l'obligation de confidentialité contenue au présent article sera sanctionné par le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5.000 euros par infraction constatée et/ou information divulguée, sous réserve du droit de la Partie victime du manquement de réclamer son préjudice réel.

Les obligations prévues par le présent article s'appliquent pendant toute la durée de la présente Convention ainsi qu'après son échéance et ce, quelle qu'en soit la cause.

## **5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Client reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur sa marque et créations.

Le Client concède gratuitement l'exploitation de ces droits au Prestataire dans le cadre de la mission prévue par la Convention.

Le Client renonce à toute revendication généralement quelconque quant au contenu du Prestataire publié à l'exception des contenus contraire aux dispositions d'ordre public.

Le Prestataire est propriétaire de l'intégralité de ses droits d'auteurs sur le contenu créé en vertu de la Convention et conserve ce droit à l'échéance de la présente convention.

Si le Client souhaite utiliser ou exploiter le contenu du prestataire après la fin de la Convention, il doit obtenir une autorisation expresse et écrite du Prestataire.

## **6. DROIT APPLICABLE**

La Convention est exclusivement régie par le droit belge.

Tout différend découlant de la présente convention ou s'y rapportant, ayant trait notamment à sa formation, son existence, sa validité, ses effets, son interprétation, son exécution, sa résolution ou sa résiliation, sera définitivement tranché par le Tribunal de l'Entreprise de Liège.